

ARRETE N° ST-71-2026

OBJET : Arrêté circulation – Ancienne Route d'Annecy - VC n°5

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026,
- Vu les arrêtés municipaux n°48/1997 et n°299/2006 réglementant la circulation des véhicules sur l'Ancienne Route d'Annecy,
- Vu l'arrêté n° CN-2026-744 de la Commune d'Annecy, interdisant la circulation des véhicules sur la RD 1508 « Route d'Albertville » pour permettre les travaux de réfection de chaussée Rue des Marquissats,
- Considérant la fermeture de la RD 1508 – Route d'Albertville durant 4 nuits du 20 au 24 avril engendrant une déviation de la circulation des véhicules sur la VC n°5 « Ancienne Route d'Annecy » entre le point kilométrique 940 et la limite avec la Commune d'Annecy,
- Considérant la demande de la Commune d'Annecy, maître d'ouvrage des travaux de réfection de la Rue des Marquissats,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté ST-60-2026 est prolongé dans les mêmes conditions, du 27 au 28 avril 2026 inclus.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur le Maire de la Commune d'Annecy,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 24 avril 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 24/04/2026
Publié le : 24/04/2026
Mis en ligne le : 27/04/2026
Notifié le : 24/04/2026

